



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

Déclaration sur dossier CST du 26 MARS 2025

Dossier 4 - Titres-Restaurant

L'UNSA ne peut que se satisfaire de cette augmentation, même minime de la valeur du Titre-restaurant, demande qui a été exprimée par l'ensemble des organisations syndicales.

Cependant nous souhaiterions revenir sur les propositions présentées en amont lors de la plénière.

- Bien que certaines organisations syndicales s'attribuent de facto et individuellement la paternité de cette augmentation ainsi que la suppression de l'attribution mensuel au réel, dans le rapport présenté, il n'est pas précisé, que les titres restaurant resteront au forfait.

En effet, si l'on lit correctement dans le paragraphe 4 celui-ci précise : « *l'administration a décidé d'augmenter dans un premier temps le montant de la valeur libératoire des titres restaurant, **quel que soit leur mode d'attribution**, en la fixant à 10 euros à compter de juin 2025* ». Pour l'UNSA ce paragraphe doit préciser le mode d'attribution, car cela ouvre, de fait, une fenêtre pour venir sur votre proposition d'une attribution au réel.

Nous vous demandons donc M. Le Président qu'en séance il soit noté dans le rapport dans ce paragraphe la phrase suivante : « *l'administration a décidé d'augmenter, dans un premier temps, le montant de la valeur libératoire des titres restaurant au forfait en la fixant à 10 euros à compter de juin 2025* »

Merci.